

## Youssef Ibram, imam de la mosquée de Genève

### **Quel est le statut du Coran pour les musulmans ?**

Nous croyons que les textes de la Bible, la Torah et l'Évangile, sont, au même titre que le Coran, des textes sacrés, révélés. C'est la parole de Dieu, indissociable de son essence. Dieu ne peut pas dire des choses erronées. L'homme est faillible, Dieu non. C'est la raison pour laquelle les musulmans ne font pas de différence de statut entre les textes des différentes religions abrahamiques. Remettre en doute le Coran n'est pas possible, car il est l'un des cinq piliers de la foi musulmane. Celui qui ne croit pas au Livre n'est pas musulman. C'est vous dire que la notion de l'infaillibilité du texte sacré est primordiale.

### **Quelle est alors la marge d'interprétation?**

Elle est très large, les interprétations sont multiples. Les textes sont sacrés, mais parfois vagues, car Dieu n'a instauré que les principes et laisse la liberté de l'interprétation aux êtres humains, selon l'époque et le lieu, mais en suivant toujours une règle islamique fondamentale, celle de l'intérêt général. L'intérêt général est temporel, mais la valeur du texte, elle, est immuable. Il faut distinguer deux grands chapitres dans le Coran, celui de l'adoration (soit les cinq piliers de l'islam), et celui consacré aux règles de la communauté. Le premier, qui concerne l'individu et sa relation au Dieu créateur, est protégé, non interprétable, tellement il est important. Il n'y a pas d'autre chemin pour accéder à Dieu que celui qui y est décrit précisément. Le deuxième règle les questions du mariage, du droit successoral, des contrats commerciaux, etc. Cette partie est sujette à interprétation et les avis peuvent aller de l'obligation à l'interdiction, c'est vous dire si la marge est large...

### **Que pensez-vous de la démarche de certains érudits qui tentent de réordonner les chapitres du Coran, est-ce acceptable?**

Non, ce n'est pas acceptable.

### **Parce que le Coran a été révélé dans cet ordre là ?**

Oui, c'est la particularité de ce texte. La première copie date de seulement deux ans après la mort du prophète. Ce sont ceux qui l'ont écouté qui l'ont transcrit. Nous croyons que lorsqu'un verset était révélé, Mohammed le dictait à ses scribes en précisant la place où il devait paraître. L'ordre était reçu par Mohammed de l'archange Gabriel, c'est un ordre voulu par Dieu. Il est parfois difficile à comprendre, mais lorsqu'on étudie les liens entre les chapitres, on se rend compte qu'ils sont tellement soudés que l'ordre du chapitre précédent est la réponse du chapitre suivant. Il y a une vraie relation.

### **Si le Coran est infaillible, un musulman ne peut donc pas douter?**

Non, c'est vrai. Je ne crois pas que le doute alimente la foi. Le musulman doit lire le Coran, chercher et se poser des questions pour avoir la conviction de ce qu'il lit. Il doit mettre l'étude en premier lieu.

### **Soit on croit, soit on ne croit pas, il n'y pas d'entre deux?**

Effectivement, on ne peut pas croire à une partie seulement du Coran. On ne partage pas ce qu'on aime! Soit Dieu est Dieu, soit on l'abandonne totalement.

### **L'Islam a souvent une image violente en Occident. La charia et ses prescriptions de châtiments corporels heurtent nombre de Suisses. Quel regard portez-vous sur la charia?**

Tout d'abord, la question des châtiments ne constitue pas plus de 1% du Coran. Il accorde bien plus d'importance à l'unicité de Dieu ou aux questions de morale comme le mariage ou le respect des parents. Ensuite, il faut savoir de quoi on parle. Si on parle des musulmans au Maroc, en Egypte, en Arabie Saoudite ou en Suisse, on ne parle pas de la même chose! Prenons le cas des musulmans de Suisse. Il faut laisser de côté le Coran, car ce n'est pas lui qui nous régit, mais la Constitution. Pourquoi argumenter sur des textes religieux qui ne correspondent pas à notre réalité? La loi islamique et sa partie charia concernent uniquement les pays musulmans. Mais même parmi ces pays, tous ne la pratiquent pas! Il n'y a que l'Arabie saoudite qui suit plus ou moins ce code.

### **L'Arabie saoudite a-t-elle raison de l'appliquer?**

Oui, dans le sens où elle s'approche le plus possible du Coran, et je défends le Coran. Mais elle a aussi raison de le faire parce que le peuple a fait le choix de suivre la charia. Si ce système ne satisfaisait pas le peuple, il aurait la possibilité de se révolter. Ce système ne date pas d'aujourd'hui, le peuple aurait pu faire entendre sa voix. C'est parce que la péninsule arabique n'a jamais été colonisée qu'elle est restée au plus proche de l'Islam.

### **Mais les châtiments prescrits sont parfois extrêmement violents...**

Les châtiments en islam ne sont pas une éducation, mais une dissuasion. Lorsqu'on étudie le chapitre des peines, on se rend compte que leur application est extrêmement difficile. Il faut des témoins, des circonstances exceptionnelles. Si une seule de ces circonstances n'est pas réunie, alors la peine est annulée. Par exemple la pauvreté, la famine ou l'exclusion font tomber d'elles-mêmes la loi islamique. Le premier calife de l'Islam a annulé les peines pendant un an car le peuple souffrait d'une grande famine. Ce n'est que dans une société presque exemplaire que l'on peut appliquer les peines. Par ailleurs la loi des hommes ne satisfait pas toujours, lorsqu'on regarde l'intérêt du fautif et non celui de la victime. Tout le monde aujourd'hui est contre la peine de mort, mais prend-t-on seulement en considération la personne tuée? Personne ne lui demande son avis, ni celui de la famille brisée. L'Islam voit les deux et donne un

droit à celui qui est mort. Celui qui a tué intentionnellement doit subir le même châtement.

**L'Europe est marquée par les Lumières, les droits de l'homme. C'est difficile, dans ce contexte européen, de comprendre l'islam et sa rigueur.**

Attention, je vous ai parlé ici de façon théorique, théologique. Mais si vous me posez la question de la situation des musulmans en Suisse, je vous réponds que tout ce chapitre sur les peines ne nous concerne pas! La majorité du message coranique ne nous concerne pas car nous ne sommes pas dans une terre islamique. La Constitution est la norme qui doit tous nous relier. La reconnaissance par la Constitution de la liberté de culte nous satisfait, car elle nous permet de mettre en pratique les principes fondamentaux de l'islam, ceux qui régissent notre rapport au Créateur. Le reste, on laisse tomber. Je suis en Suisse depuis près de 30 ans, je ne me casse pas la tête sur des problèmes qui ne me concernent pas. Ce qui me préoccupe, ce sont les musulmans de Suisse et le lien communautaire. Seuls 15% sont pratiquants, j'ai donc du travail pour toucher les 85% restants! Si on cherche, on trouvera toujours des points d'interrogation dans toutes les religions. La théorie importe peu, ce qui m'intéresse c'est le présent des musulmans. Pendant mes études on m'a bourré la tête avec des enseignements que je n'ai jamais utilisés. C'est dommage que l'enseignement religieux soit si loin du quotidien. J'ai étudié en Arabie Saoudite, mais la société, même dans les pays musulmans, est très loin de la théorie coranique.

**Si la majorité du Coran ne s'applique pas en Suisse, sur quels sujets prêchez-vous pendant la prière ?**

La majorité de nos messages sont moralisateurs. Par exemple, nous attribuons à nos fidèles la responsabilité du vote du 29 novembre: 'si vous aviez ouvert vos cœurs, les Suisses vous auraient aussi ouvert leurs cœurs et le résultat n'aurait pas été le même, leur ai-je dit. Tout malheur arrive par une faute, sondez vos cœurs et implorez Dieu.'